

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

(Art. L2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE Note de présentation financière

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SSIAD**

Le Conseil d’administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté.

Le compte administratif du Service de Soins Infirmiers à Domicile est d’abord destiné à vérifier la concordance avec les soldes qui résultent des écritures passées durant l’exercice 2020 par le comptable assignataire.

Les opérations du compte de gestion 2020 coïncident parfaitement avec le compte administratif 2020.

Les résultats sont arrêtés et le vote des comptes de gestion et du compte administratif peut s’opérer avant le vote du budget primitif. Cela démontre un respect du cadre règlementaire, des délais et supprime toute incertitude.

1. **LES RESULTATS 2020**



**Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 168 758.51 € compte tenu des résultats par section suivants :**

* Un **excédent de 153 665.79 € de la section de fonctionnement** tenant compte des rattachements à l’exercice pour 952.44 € en dépenses ;
* Un **excédent de 15 092.72 € de la section d’investissement** qui doit couvrir des restes à réaliser à hauteur de 476.28 €.

Le résultat cumulé en investissement s’élève donc à 14 616.44 €.

1. **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat d’exécution 2020 de la section de fonctionnement atteint + 55 352.46 €. Il est déterminé par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

La maîtrise de ces dernières permet au Service des Soins Infirmiers à Domicile de renforcer ses niveaux épargnes qui évoluent entre 2019 et 2020 de 98 313.33 € à 153 665.79 €, soit une progression de + 56.30%.

1. **Les recettes de fonctionnement**



Les recettes réelles de fonctionnement s’élèvent à 409 244.38 € et sont :

* Conformes au BP 2020 avec une réalisation à 99.15% ;
* En progression de 35 807.92 € par rapport à 2019 et retrouve ainsi leur niveau de 2018.

**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**

Ces produits correspondent au forfait soins versés par la Caisse Primaire d’Assurance Maladie (CPAM) (394 704.26 €).

Celui-ci s’est élevé à 32 130 € de janvier à septembre pour progresser à 32 360 €, 32 153 € et 41 021.26 € sur les trois derniers mois de l’année.

**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L’EXPLOITATION**

Ces produits s’élèvent à 3 964.68 € et se décomposent comme suit :

* 417.79 € de remboursements sur rémunération liés à des trop-perçus ;
* 3 546.89 € de remboursements sur les chèques déjeuner.

**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES**

Ces produits s’élèvent à 10 575.44 € et correspondent essentiellement au versement de la prime exceptionnelle COVID 19 (10 500 €).

1. **Les dépenses de fonctionnement**



Les dépenses réelles de fonctionnement s’élèvent à 353 891.92 € et sont :

* inférieures de 58 871.45 € au budget voté, soit une exécution budgétaire de 85.74% ;
* en progression de 9 844.78 € au regard du CA2019.

**GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L’EXPLOITATION COURANTE**

Ces dépenses totalisent 82 642.01 € entre 2020 contre 102 231.51 € en 2019.

Le poste le plus important concerne le règlement des soins effectués qui évolue de 87 436.39 € à 67 871.26 €, soit – 19 565.13 €. Durant le 1er confinement (mars et avril 2020), le règlement des soins prodigués par les infirmiers libéraux a été payé directement par la CPAM sans passer par le SSIAD.

**GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL**

La masse salariale représente 264 511.28 € en 2020 contre 238 970.01 € en 2019, soit une progression de 25 541.27 €.

Cette variation s’explique par le recrutement d’une infirmière coordinatrice fin 2019.

**GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**

Ces dépenses représentent 5 934.30 € et correspondent essentiellement aux formations suivies par le personnel du SSIAD.

Les 1.30 € sont relatifs au prélèvement de l’impôt sur le revenu à la source. Il s’agit de la gestion des arrondis.

1. **SECTION D’INVESTISSEMENT**

Le Service des Soins Infirmiers à Domicile a effectué les dépenses suivantes :

* 12 216 € au titre de l’acquisition du logiciel de télégestion ;
* 2 408.40 € pour l’acquisition des terminaux de télégestion.

Au total, les dépenses s’élèvent donc à 14 624.40 €.

Les recettes s’élèvent à 804.33 € et correspondent aux amortissements sur biens immobilisés.

**BUDGET PRIMITIF 2021 DU SSIAD**

Le budget primitif global présenté au vote du Conseil d’administration pour l’exercice 2021 s’élève à 527 758.51 € avec une section de fonctionnement à 507 665.79 € et une section d’investissement à 20 092.72 €.

**I – SYNTHESE DU BUDGET 2021 :**



**II - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget primitif (BP) de la section de fonctionnement atteint 507 665.79 €, et se compose de la manière suivante.

1. **Les recettes de fonctionnement**

La présentation, ci-dessous, fera mention des recettes hors excédent de fonctionnement de 2020 qui, pour rappel, s’élève à 153 665.79 €.



Ces recettes s’établissent à 354 000 € représentant une augmentation attendue des recettes de 39 549.96 € au regard du budget voté 2020.

Il est à préciser que ces inscriptions budgétaires ont été effectuées selon le principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines » et/ou sincèrement évaluées.

**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**

En prenant en considération les modalités de calcul par la Caisse Primaire d’Assurance Maladie (CPAM), il a été jugé prudent d’anticiper une diminution du forfait soins versé par celle-ci.

Par rappel, le CA2020 fait état d’un produit s’élevant à 394 704.26 €.

Dans la mesure où la clôture budgétaire 2020 fait apparaitre une accentuation de l’excédent de fonctionnement, il est légitime d’envisager une érosion de ce financement.

**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L’EXPLOITATION**

Ces produits sont évalués à 4 000 € ce qui est conforme aux niveaux d’encaissements observés ces dernières années.

1. **Les dépenses de fonctionnement**

La présentation, ci-dessous, n’intègre pas de virement à la section d’investissement car à la lumière des besoins qui se sont exprimés lors de la construction budgétaire, les ressources de la section d’investissement sont suffisantes.



Pour 2021, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 507 665.79 € représentant une diminution de 94 902.42 € au regard du budget voté en 2020.

**GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L’EXPLOITATION COURANTE**

Le poste le plus significatif concerne le règlement des soins effectués, dont les dépenses sont évaluées à 100 000 € avec un retour à une activité équivalente à l’exercice 2019.

Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire avec le respect des gestes barrière conduit la structure à s’équiper de matériels médicaux (gants, masques, gel,…) expliquant l’attribution d’un budget de 10 000 € en matériels divers.

**GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL**

La masse salariale 2021 est évaluée à 351 000 € afin de tenir compte de la mise en place de la prime « Grand Age », des effets du GVT, du passage d’un agent à 35 heures et d’éventuels besoins pouvant survenir en cours d’année liés notamment aux absences dues à la crise sanitaire.

**GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**

Ces dépenses sont estimées à 13 005 € selon les ventilations suivantes :

* Entretien – réparation et maintenance : 5 000 € ;
* Frais divers : 1 000 € ;
* Formation : 5 000 € ;
* Créances admises en non-valeur : 2 000 € prévisionnel;
* Autres charges diverses : 5.00 € liés à la gestion des arrondis du prélèvement de l’impôt sur le revenu à la source.

**OPERATIONS D’ORDRE**

Ces dépenses s’élèveront à 5 000 € et correspondent aux écritures d’amortissement des biens immobilisés.

**III - SECTION D’INVESTISSEMENT**

La section d’investissement totalise 20 092.72 €.

1. **Les recettes d’investissement**

Aucune recette d’investissement n’est prévue au titre de l’exercice 2021, hormis la contrepartie des amortissements des immobilisations. (5 000 €)

1. **Les dépenses d’investissement**

Ces dépenses s’élèvent à 19 616.44 € réparties comme suit :

* Chapitre 20 « immobilisation incorporelle » : 5 000 € au compte 205 « acquisition de logiciels »;
* Chapitre 21 « immobilisation corporelle » : 14 616.44 €, l’achat d’un véhicule remplaçant l’ancien vieillissant sera étudié.